



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

## POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

### Rapport du Conseil économique et social (suite) :

- a) Rapport du Conseil;
- b) Rapports du Secrétaire général

1. Mme KODIKARA (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes saisis du projet de résolution A/38/L.16 présenté de manière si compétente par la représentante du Costa Rica à la 83<sup>e</sup> séance. Le projet de résolution, intitulé « Année internationale de la paix », est un rappel des nombreuses bonnes causes pour lesquelles des années internationales ont été proclamées par les Nations Unies dans le passé.

2. En cette occasion, permettez-moi d'inviter l'Assemblée, au nom des hommes, des femmes et des enfants qui sont morts et de ceux qui mourront sur le champ de bataille, à contempler un moment l'emblème familier de l'Organisation des Nations Unies suspendu derrière la tribune de la salle de l'Assemblée générale. Je prie les membres de regarder les deux rameaux d'olivier qui, telles deux mains fermes, semblent tenir en le protégeant notre monde tout entier, cette planète fragile que nous appelons la terre et que nous aimons. C'est là le symbole éloquent de la paix, le symbole de l'Organisation des Nations Unies, un symbole que nous chérissons en cette enceinte où sont réunis tous les Etats.

3. C'est ce symbole de paix, ce symbole de l'Organisation des Nations Unies, qui est mis en relief dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. Ce projet est parrainé par mon pays et d'autres qui croient en son importance et en sa nécessité. C'est avec fierté que nous le présentons à l'Assemblée pour adoption.

4. On se souviendra que l'Association internationale des recteurs d'université, à sa sixième Conférence triennale, tenue à San José du 28 juin au 3 juillet 1981, a pris l'initiative qui a conduit à la proclamation d'une Année internationale de la paix. Conformément à cette initiative, et s'appuyant sur la résolution 1982/15 du Conseil économique et social, l'Assemblée générale, par sa résolution 37/16, l'année dernière, a déclaré 1986 Année internationale de la paix. Le projet de résolution dont nous sommes saisis vise à assurer les préparatifs nécessaires à la célébration de l'Année internationale de la paix. Il invite également les membres à verser des contributions volontaires en vue de cette célébration. Les incidences administratives et financières du projet de résolution figurent au document A/38/658. Il s'agit d'un montant symbolique à verser pour la cause et au nom de la paix.

5. Ma délégation estime que nous devons respecter la paix, et pas seulement en 1986. En effet, nous devons déployer des efforts inlassables pour la promotion et la sauvegarde de la paix, non seulement pour nos contemporains, mais pour toutes les générations qui viendront

après nous. Ce n'est qu'ainsi que nous pouvons répondre au cri angoissé du poète :

« Ah, quand le bien de tous les hommes

« Sera-t-il la règle de chacun : une paix universelle. »

6. Ma délégation estime qu'il est opportun, en ce mois où nous célébrons la paix pour tous les hommes de bonne volonté, que le projet de résolution dont nous sommes saisis soit adopté par consensus.

7. Mme CARRASCO MONJE (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation de la Bolivie a parrainé le projet de résolution A/38/L.16 avec un enthousiasme fervent, car elle estime qu'il n'est point de cause plus noble et plus digne que la cause de la paix. Réaliser l'objectif suprême de la paix est également le but ultime de notre Organisation. L'Assemblée générale, reconnaissant la nécessité de promouvoir la cause de la paix, l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, a adopté l'année dernière la résolution 37/16 qui déclare 1986 Année internationale de la paix.

8. La délégation de la Bolivie voudrait remercier le Secrétaire général pour son rapport [A/38/413 et Add.1 et 2], qui indique avec clarté et précision que les préparatifs en vue de la célébration de l'Année internationale de la paix doivent être accélérés si nous voulons obtenir des résultats substantiels en matière de coopération internationale dans ce domaine. Les séminaires régionaux qui sont envisagés au paragraphe 4 du projet de résolution A/38/L.16 peuvent représenter une contribution précieuse à l'Année internationale de la paix en lui donnant l'importance et la prééminence qu'elle mérite.

9. Comme cela ressort clairement de l'état des incidences administratives et financières [A/38/658], un effort a été fait pour que les dépenses ne dépassent pas le minimum. En fait, l'ouverture d'un crédit de 70 000 dollars au budget ordinaire et l'utilisation des services de conférence des Nations Unies sont pleinement justifiées, non seulement parce qu'il existe des précédents pour d'autres célébrations d'années commémoratives, mais aussi, et surtout, parce qu'il s'agit de ce bien suprême qu'est la paix.

10. La délégation de la Bolivie reconnaît que la célébration de l'Année internationale de la paix devrait être financée, en principe, grâce à des contributions volontaires. Malheureusement, l'appel lancé par l'Assemblée générale n'a pas été entendu par ceux qui auraient pu généreusement aider à financer un programme digne de cette cause.

11. C'est pourquoi les auteurs de ce projet de résolution estiment qu'il est indispensable de prélever sur le budget ordinaire une somme modeste pour financer les préparatifs de l'Année internationale de la paix. Néanmoins, nous espérons que les gouvernements changeront d'attitude et verseront, au cours des prochains mois, des contributions généreuses au Fonds spécial créé à cette fin. S'il en est ainsi, il ne sera pas nécessaire de redemander des affectations de crédits budgétaires.

12. Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Avant d'aborder la question à l'examen, je voudrais, au nom du Gouvernement du

Costa Rica et de ma délégation, exprimer la profonde tristesse que nous a causée le décès de M. Bernardo Zuleta, Secrétaire général adjoint et représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer. M. Zuleta était un citoyen éminent de la Colombie. Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, nous adressons nos condoléances à la famille du défunt, au Gouvernement colombien et au Secrétaire général à l'occasion de cette perte irréparable.

13. En ce qui concerne le point inscrit à l'ordre du jour, j'ai l'honneur d'informer l'Assemblée que, malgré notre désir sincère de parvenir à une formule acceptable pour tous, cela n'a pas été possible car la proposition que j'ai présentée oralement [83<sup>e</sup> séance] au nom de ma délégation en vue de réviser le paragraphe 4 du projet de résolution A/38/L.16 ne remplissait pas les conditions nécessaires pour que soit acceptée la suppression de l'amendement contenu dans le document A/38/L.41.

14. Après des consultations diverses, nous avons décidé de retirer notre proposition orale et de voter contre l'amendement, car celui-ci tend à modifier la décision adoptée par la Cinquième Commission à sa 55<sup>e</sup> séance, le 5 décembre, et qui figure au document A/38/658. En vertu de cette décision, la Cinquième Commission accepte la recommandation du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires tendant à approuver l'affectation, pour l'Année internationale, de crédits additionnels d'un montant de 70 000 dollars, à la section 2A du budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

15. Cela signifie par conséquent que l'augmentation pour 1984 n'est que de 35 000 dollars et il en sera de même pour 1985. Je rappelle que ce crédit supplémentaire est destiné au premier chef à couvrir les frais de voyage des intéressés jusqu'aux différents lieux où se tiendront les séminaires régionaux. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, le Costa Rica a proposé d'accueillir le Séminaire pour l'Amérique latine. Les dépenses seront donc moindres que celles prévues puisque San José, la capitale de mon pays, est plus près de New York que ne l'est Santiago, siège de la CÉPAL.

16. En raison de ce que je viens de dire et de ce qu'ont dit mes collègues des Philippines et de la Bolivie, je voudrais au nom de ma délégation et au nom des auteurs du projet de résolution A/38/L.16 lancer un appel à toutes les délégations qui souhaitent que les séminaires soient financés conformément à la décision prise par la Cinquième Commission pour qu'elles s'opposent à l'amendement contenu dans le document A/38/L.41 et appuient notre projet sous sa forme initiale, qui figure dans le document A/38/L.16. Nous croyons sincèrement que cela contribuera, modestement certes, à l'un des événements les plus marquants dans la recherche de la paix. La paix à laquelle nous aspirons est une paix dynamique dans la liberté, la justice et la solidarité humaine. Nous restons optimistes et espérons que ce projet sera adopté par consensus.

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution A/38/L.16 et sur l'amendement contenu dans le document A/38/L.41. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet figure dans le document A/38/658.

18. Conformément à l'article 90 du règlement intérieur, je vais tout d'abord mettre aux voix l'amendement. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Australie, Belgique, Brésil, Canada, France, Allemagne, République fédérale d', Guinée<sup>1</sup>, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mali<sup>1</sup>, Pays-Bas,

Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Votent pour* : Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Burundi, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, République dominicaine, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Koweït, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

*S'abstiennent* : Afghanistan, Algérie, Autriche, Barbade, Bénin, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Grèce, Hongrie, Islande, Iraq, Irlande, Kenya, République démocratique populaire lao, Liban, Malawi, Mauritanie, Mongolie, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, Arabie saoudite, Espagne, Sri Lanka, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie.

*Par 64 voix contre 16, avec 35 abstentions, l'amendement est rejeté<sup>1</sup>.*

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 4 du projet de résolution A/38/L.16. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre aux voix ce paragraphe. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : Brésil, France, Allemagne, République fédérale d', Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Australie, Belgique, Canada, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Turquie.

*Par 110 voix contre 5, avec 10 abstentions, le paragraphe 4 du projet de résolution adopté<sup>2</sup>.*

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution A/38/L.16 dans son ensemble. Je crois comprendre que l'Assemblée est prête à adopter le projet de résolution sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée adopte le projet de résolution.

*Le projet de résolution dans son ensemble est adopté (résolution 38/56).*

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va entendre les explications de vote après le vote.

22. M. DOMBALIS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution A/38/L.16 pour réaffirmer une fois encore notre attachement profond à la paix mondiale et pour formuler l'espoir que l'Année internationale de la paix contribuera à cette fin. Nous l'avons fait aussi par amitié et par respect pour le Costa Rica. Nous nous félicitons que le Costa Rica se soit offert à être le pays hôte du Séminaire régional sur la paix pour l'Amérique latine, ce qui est une nouvelle manifestation des efforts inlassables déployés par le Costa Rica en faveur de la paix dans le monde.

23. Nous sommes également sensibles au fait que, comme l'a dit la représentante du Costa Rica, les coûts afférents au séminaire seraient nettement inférieurs si celui-ci avait lieu au Costa Rica. Nous espérons que le Secrétariat suivra cet exemple et fera tout son possible pour financer les autres séminaires régionaux en se conformant à l'engagement que le Secrétaire général a pris de restreindre les dépenses budgétaires au minimum.

24. Enfin, nous voudrions souligner à nouveau que nous sommes fermement convaincus que toutes les dépenses afférentes à la célébration de l'Année, et de toute autre année internationale, devraient être couvertes par un fonds d'affectation spéciale, alimenté par des contributions volontaires, créé à cet effet, conformément aux directives énoncées par le Conseil économique et social dans l'annexe à sa résolution 1980/67. La responsabilité fiscale doit être respectée dans ce domaine comme dans tous les autres domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies.

25. M. BRAUN (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/38/L.16 malgré ses réserves sur les incidences financières du paragraphe 4.

26. La déclaration de 1986 en tant qu'Année internationale de la paix, en commémoration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, exige des efforts de la part de toutes les nations. Cependant, ma délégation fait de sérieuses réserves sur le paragraphe 4 selon lequel on envisage d'organiser des séminaires régionaux destinés à la préparation de cette année. Nous estimons que les dépenses occasionnées par de tels séminaires devraient être couvertes grâce aux ressources existantes du budget ordinaire ou grâce au fonds de contributions volontaires qui doit être créé selon cette résolution. Nous avons donc voté contre le paragraphe 4.

27. Mon gouvernement s'est toujours expliqué très clairement à propos des incidences financières des résolutions, tant en séance plénière qu'aux commissions de l'Assemblée. Nous avons signalé à maintes reprises que, étant donné la situation économique et financière actuelle, nous sommes contre l'augmentation du budget ordinaire pour couvrir des dépenses additionnelles.

28. M. TROUVEROY (Belgique) : La Belgique apporte tout son soutien aux objectifs de l'Année internationale de la paix, objectifs décrits dans le rapport du Secrétaire

général [A/38/413 et Add.1 et 2]. Elle se réjouit de ce que la communauté internationale aura ainsi l'occasion, pendant cette année, de se pencher avec une attention renouvelée sur la problématique de la paix dans le monde.

29. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport, ma délégation croit fermement que les activités organisées au niveau national doivent constituer l'élément clef du programme de l'Année internationale de la paix. C'est pourquoi ma délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/38/L.16 dans son ensemble, mais a dû s'abstenir sur le paragraphe 4 car elle estime que des séminaires régionaux particulièrement coûteux ne doivent pas faire l'objet d'efforts prioritaires importants.

30. M. GEORGE (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation appuie pleinement les objectifs de l'Année internationale de la paix et se félicite de sa célébration dans le cadre du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

31. A notre avis, l'une des manières les plus appropriées de célébrer l'Année serait de tenir la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en 1986, si les conditions s'y prêtent, et nous espérons que cette possibilité pourra être envisagée en temps voulu.

32. Ma délégation, de même, appuie fermement les principes directeurs relatifs aux années internationales adoptés en 1980 par l'Assemblée [*décision 35/424*] et le Conseil économique et social. Etant donné l'urgence et l'importance que revêt la paix, nous étions convenus que cette Année internationale justifiait certaines exceptions à la règle, notamment en ce qui concernait l'avancement de la date de célébration. Cependant, nous ne sommes pas disposés à nous écarter du principe directeur établissant que « le financement devrait être effectué par des contributions volontaires ». Encore que le Canada n'exclut pas tout recours au budget ordinaire, il nous est difficile d'accepter le libellé du paragraphe 4, dont les incidences financières, y compris le coût des services de conférence, pourraient dépasser un demi-million de dollars pour les seuls travaux préparatoires. Ce libellé va à l'encontre des principes directeurs mentionnés dans le préambule et préjuge des arrangements financiers qui, aux termes du paragraphe 5, doivent être examinés l'an prochain. Nous espérons que les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour l'Année internationale de la paix refléteront l'intérêt qu'on lui manifeste. Nous avons donc appuyé l'amendement au paragraphe 4 [A/38/L.41] présenté par les Etats-Unis, selon lequel les activités régionales pour préparer la célébration de l'Année seraient financées par le fonds de contributions volontaires. Cet amendement n'ayant pas été adopté, nous avons dû nous abstenir lors du vote sur le paragraphe 4, mais nous avons apporté notre appui au projet de résolution dans son ensemble.

## POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

### La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général

33. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'arabe*] : Le Secrétaire général nous a fait part de son pessimisme quant à la possibilité d'arriver à une solution du problème du Moyen-Orient. Dans son rapport, il déclare :

« L'évolution de la situation au Moyen-Orient pendant l'année écoulée ne permet guère de penser qu'on se rapproche d'une solution des problèmes qui se posent dans la région... Les préoccupations suscitées par les événements du Liban ont eu tendance à reléguer

au second plan l'examen d'aspects importants du problème du Moyen-Orient. » [Voir A/38/458, par. 39.]

34. Ces observations, dont le pessimisme est justifié, mettent en relief la paralysie des efforts en vue d'une solution globale du problème du Moyen-Orient. Depuis la publication du rapport du Secrétaire général, en septembre 1983, nous assistons toujours, incontestablement, à des événements nouveaux qui témoignent d'une exacerbation de la crise et d'une détérioration de la situation avec les conséquences les plus graves et qui ne laissent qu'un faible espoir de régler les problèmes mentionnés par le Secrétaire général dans son rapport.

35. Le Secrétaire général a attiré notre attention sur la situation au Liban. Les événements qui se sont déroulés au Liban et qui sont les actes successifs d'une tragédie sanglante ne se résument certainement pas à une guerre civile ou sectaire comme il semblerait à première vue, et cela a été précisé à maintes occasions par les responsables libanais. Cette tragédie, avec toutes ses conséquences, est le résultat direct d'une série de mesures et de dispositions militaires et politiques israéliennes, soigneusement mises au point dans le cadre d'une stratégie à long terme dont le but est l'élimination définitive de la question palestinienne.

36. En envahissant le Liban, Israël a atteint plusieurs objectifs. L'évolution des événements depuis cette invasion militaire barbare a servi un de ces objectifs : détourner l'attention internationale des faits accomplis que le Gouvernement israélien s'efforce de consolider — ou que peut-être il a déjà réussi à consolider — dans les territoires arabes occupés depuis 1967 et de l'escalade de la situation explosive au Liban en raison de son refus persistant de respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité, qui exigent le retrait complet des forces israéliennes du Liban. Ainsi, Israël a poussé la crise libanaise au bord d'une internationalisation qui risque d'entraîner un affrontement entre les deux superpuissances. La question de Palestine est au cœur de ce problème. Le danger réel de l'absence d'un règlement juste et global du problème du Moyen-Orient ne réside pas dans les dimensions nationale, historique, sociale et humanitaire du conflit arabo-israélien, mais plutôt dans le contexte de la rivalité traditionnelle entre l'Est et l'Ouest, ou entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, pour des sphères d'influence. Une telle conception, hélas, va à l'encontre de tous les efforts faits pour promouvoir les relations internationales; elle ramène le monde une fois de plus à la guerre froide et à la stratégie du bord de l'abîme. Dans le cas du Moyen-Orient, elle comporte également le déni injuste des droits inaliénables du peuple palestinien, reconnus par la communauté internationale, et des aspirations légitimes des autres peuples de la région arabe à vivre dans la paix et la sécurité, à l'abri du danger que constitue l'expansion militaire israélienne.

37. Le danger de cette conception étriquée des crises internationales et en particulier des grands problèmes politiques qui ont résulté de la décolonisation après la seconde guerre mondiale et du remplacement des anciens colons par des nouveaux — comme c'est le cas en Afrique du Sud, en Namibie et en Palestine — réside dans la confusion qu'elle fait naître entre ce que l'on appelle l'influence soviétique et les efforts pour parvenir à la libération nationale et sociale des pays qui visent à consolider leur indépendance.

38. Cette vue simpliste du conflit du Moyen-Orient, tout au moins de la part de la superpuissance qui s'est attribué le monopole des efforts dans la recherche d'un règlement global du problème au cours des dix dernières années,

a conduit à l'exacerbation du problème et à la détérioration de la situation au point que la région est comme un baril de poudre entouré de flammes.

39. Le résultat direct de cette façon d'aborder le conflit arabo-israélien est, sans aucun doute, le retard considérable apporté au règlement de la question à un moment où la communauté internationale avait déjà défini les droits de toutes les parties au conflit, conformément aux faits historiques et au droit international. Ce retard, par contre, a permis à Israël de perpétuer son occupation des territoires arabes et de poursuivre ses plans d'expansion en annexant la Jérusalem arabe et les hauteurs syriennes du Golan, en procédant à des expropriations sur la Rive occidentale par la création de colonies de peuplement et par la judaïsation progressive de ces territoires, au mépris total de toute dissuasion morale ou matérielle, car Israël est sûr que la communauté internationale est incapable de lui imposer un châtement quel qu'il soit.

40. Israël a décidé de déformer la réalité jusqu'à l'absurde. Il a réussi à persuader les Etats-Unis, la superpuissance qui monopolise le rôle de médiateur dans les efforts de paix au Moyen-Orient, que le problème du Moyen-Orient est lié à la menace de l'influence soviétique. Par conséquent, il faut que les Etats-Unis coopèrent avec Israël pour affronter cet ennemi commun qui menace la sécurité de la région, comme le prétend Israël. Cette entente s'est traduite par la coopération stratégique sur laquelle se sont récemment mis d'accord les deux pays pour faire face — comme l'a déclaré le président Reagan dans une conférence de presse — « au danger qui menace nos intérêts mutuels : l'engagement accru de l'Union soviétique au Moyen-Orient ».

41. Le Premier Ministre d'Israël a plus clairement limité ce danger à la République arabe syrienne qui, selon lui, représentait une grande menace contre la paix dans la région du fait qu'elle occupait 60 p. 100 du territoire du Liban, qu'elle accumulait des armes soviétiques et que des experts soviétiques se trouvaient sur son territoire.

42. Selon le journaliste américain James Reston, Yitzhak Shamir a dit que ce nouvel accord visait à dissuader Damas ou Moscou de se lancer dans quelque aventure téméraire.

43. Sans même parler du mépris flagrant et pour le moins étrange manifesté pour la question de Palestine qui, nous l'avons toujours dit, est au cœur du conflit dans la région, on peut se demander si les Etats-Unis ou tout autre Etat qui accepterait cette logique perverse ne considérerait pas toute tentative faite par la République arabe syrienne pour recouvrer son territoire — les Hauteurs du Golan —, occupé par Israël en 1967 et annexé illégalement depuis, comme une aventure téméraire menaçant la paix et la sécurité du monde.

44. On se demande comment il peut y avoir communauté d'intérêts entre Israël et les Etats-Unis, alors qu'Israël s'arroge le droit de bombarder les installations nucléaires de l'Iraq, d'envahir le Liban et d'utiliser des armes meurtrières américaines telles que les bombes à grappes, sans modération ni la moindre hésitation, insensible à toute considération morale ou humanitaire, et utilise la Rive occidentale comme il lui plaît, en vue de la judaïser et en s'y livrant au terrorisme et aux massacres.

45. Comment peut-il y avoir communauté d'intérêts entre une superpuissance et un Etat dont le comportement implique le mépris de la volonté de la communauté internationale, exprimée dans les résolutions des Nations Unies, et des principes de la Charte des Nations Unies.

46. C'est Israël qui représente le vrai danger pour la sécurité de toute la région et qui menace de ce fait la paix et la sécurité internationales. Le problème du Moyen-



Orient est donc limité à l'occupation continue, par Israël, de la Rive occidentale, de la bande de Gaza, de la Jérusalem arabe, des hauteurs syriennes du Golan et du Liban, d'où il refuse de se retirer.

47. En conséquence, l'Etat du Qatar réaffirme son appui à la Déclaration de Genève sur la Palestine<sup>3</sup>, adoptée par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983, aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et au plan arabe de paix au Moyen-Orient<sup>4</sup>, adopté le 9 septembre 1982 par la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fez, qui tous traduisent la volonté de la communauté internationale qui n'a cessé de réclamer le retrait inconditionnel d'Israël des territoires arabes occupés depuis 1967 et du Liban. Il a également insisté pour que le peuple palestinien puisse exercer ses droits nationaux, notamment son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, y compris Jérusalem. Il faut que le Conseil de sécurité adopte des mesures garantissant la mise en œuvre de ces résolutions et assurant la paix entre tous les Etats de la région.

48. La solution du problème du Moyen-Orient est tributaire de l'application des résolutions des Nations Unies. Si nous ne nous engageons pas dans la voie tracée par la communauté internationale pour régler ce dangereux conflit, nous nous trouverons indubitablement confrontés à une rivalité internationale qui ne peut que mener à la catastrophe.

49. M. BHATT (Népal) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis plus de 35 ans le Moyen-Orient est au cœur des préoccupations des Nations Unies. En dépit de nombreux efforts, la situation dans la région n'est toujours pas réglée. L'expérience a déjà montré qu'il n'existe pas de solution simple aux problèmes énormes de la région. Mais il est tout aussi évident que, si l'on n'endigues pas l'instabilité dans la région et si l'on ne réduit pas les risques d'escalade vers un conflit plus étendu, la paix et la sécurité internationales seront de plus en plus menacées.

50. De ce point de vue, il est décourageant de noter qu'aujourd'hui, alors que la situation dans la région exige une démarche vigoureuse pour résoudre les problèmes, les tensions augmentent et semblent exclure toute solution pacifique. De l'avis de ma délégation, le ralentissement enregistré dans les négociations exige qu'elles soient reprises d'urgence et de façon énergique afin qu'on puisse parvenir à un règlement global et juste dans la région.

51. Aucune paix ne sera durable au Moyen-Orient si l'on ne tient pas compte des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité continuent d'offrir un juste équilibre pouvant constituer la base des points fondamentaux de négociation. Entre autres conditions fondamentales, il est impératif, à notre avis, que les forces israéliennes se retirent des territoires arabes occupés, que les droits du peuple palestinien soient respectés, y compris son droit à un Etat qui lui soit propre, et que le droit de tous les Etats de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues soit également respecté. Dans la mesure où la récente Conférence internationale sur la question de Palestine appuie ces principes essentiels, ma délégation se félicite de l'initiative prise à cette conférence, qui est un pas vers la solution de certains des problèmes de la région.

52. Un règlement d'ensemble de la question du Moyen-Orient ne sera pas possible tant que ne seront pas créées des conditions propices aux négociations. Ma délégation ne peut que déplorer toute tentative faite par les parties pour entraver les efforts nécessaires pour avancer dans cette direction. Les pratiques israéliennes dans les

territoires occupés en vue d'en changer le caractère juridique et démographique non seulement sont illégales et contraires aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, mais elles constituent un obstacle au règlement d'ensemble qui s'impose dans la région.

53. Les troubles que cette situation a provoqués au Moyen-Orient ont également fait du Liban une victime de l'intervention étrangère. La présence de forces étrangères et les luttes intestines qui, aujourd'hui encore, secouent le pays continuent de déchirer la trame même de la stabilité. Toute mesure visant à rétablir la paix doit commencer par le retrait de toutes les troupes étrangères du Liban. Bien qu'il y ait eu un retrait partiel de certaines forces, nous continuons d'espérer qu'en fin de compte toutes les forces étrangères se retireront, dans le respect de la souveraineté de ce pays, afin de restaurer la paix et la stabilité au Liban.

54. L'Organisation des Nations Unies, à notre avis, offre la meilleure instance pour régler les problèmes du Moyen-Orient. Il est évident que le rôle de l'Organisation dans la solution de ce problème demeure plus indispensable que jamais. Les activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies ont joué un rôle utile et constructif. Ce rôle doit être renforcé avec la coopération de toutes les parties concernées de la région.

55. Le fait qu'il n'y ait pas de conflit à grande échelle actuellement ne doit pas nous faire éprouver un sentiment de fausse sécurité et d'autosatisfaction, alors que l'explosion d'un conflit latent est toujours possible. Un nouveau cycle de violence complique encore les choses et crée une situation dans laquelle la solution des problèmes complexes qui se posent à nous aujourd'hui devient plus difficile que jamais. Puisqu'il est encore temps, ma délégation estime qu'il importe de prendre des mesures concrètes en vue d'entamer un dialogue sérieux de manière à éviter les dangers qui nous guettent.

56. M. NATORF (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : il y a quelques semaines à peine, nous avons entendu, lors du débat général, nombre de délégations exprimer leur vive préoccupation devant la tournure dangereuse des événements au Moyen-Orient. Voici quelques jours à peine, nous avons entendu, lors du débat sur la question de Palestine, des orateurs appeler l'attention sur les dangers découlant des tensions dans la région et leurs graves conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Aujourd'hui, l'Assemblée générale doit une fois encore concentrer son attention sur la situation politique et militaire dans la région.

57. Dans son rapport sur la situation, le Secrétaire général a dit notamment : « L'évolution de la situation au Moyen-Orient pendant l'année écoulée ne permet guère de penser qu'on se rapproche d'une solution des problèmes qui se posent dans la région. » [*Ibid.*] Malheureusement, on ne peut que souscrire à cette déclaration. Aujourd'hui, comme souvent dans le passé, nous assistons à une rapide détérioration de la situation au Moyen-Orient. Point n'est besoin d'insister sur ce qu'elle a d'explosif. Elle est déjà entrée dans une phase alarmante. A n'importe quel moment elle peut devenir la flamme qui déclenchera une conflagration plus vaste, dépassant les limites de la région.

58. Par suite de la politique d'agression armée de plus en plus intense d'Israël et de son expansion rapide dans les territoires arabes occupés, la situation politique générale dans cette région si névralgique a dramatiquement empiré. Les tensions y sont devenues si aiguës que l'on peut craindre un élargissement du conflit alors que les efforts internationaux pour trouver un règlement d'ensemble au conflit arabo-israélien sont dans une impasse dont l'issue est de plus en plus problématique. Pareille

évolution de la situation est lourde de dangers, et un nouveau conflit armé risque d'éclater dans la région. C'est dire que les perspectives de règlement du problème sont de plus en plus éloignées et, partant, que la menace contre la paix internationale se précise à mesure que la situation devient plus alarmante.

59. La dangereuse déstabilisation qui menace actuellement la situation au Moyen-Orient a ses racines profondes dans la politique globale d'affrontement poursuivie par les Etats-Unis, politique qui affecte directement la région. Israël est l'instrument servant à appliquer cette politique qui vise à promouvoir les intérêts stratégiques des Etats-Unis. Dans le cadre de ces objectifs, des mesures sont prises pour garantir aux Etats-Unis le monopole dans la recherche d'une solution du conflit au Moyen-Orient susceptible de servir leurs intérêts et d'assurer leur contrôle entier sur le processus de négociation, au mépris total des intérêts du peuple de Palestine et des autres peuples arabes de la région. Ces plans sont exécutés grâce à l'assistance militaire et à l'appui politique apportés à l'agression israélienne au Moyen-Orient, au vaste déploiement des forces militaires des Etats-Unis au Liban ou ailleurs dans la région et autour de celle-ci et au recours direct à la force, comme l'ont récemment prouvé les sorties faites par les avions de l'armée de l'air américaine exécutant des missions de bombardement et la politique d'ingérence dans les affaires intérieures du Liban poursuivie sous prétexte de « faire la paix ».

60. L'un des objectifs des Etats-Unis et des forces israéliennes est de briser l'échine à l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], afin que cette dernière ne puisse participer au règlement du conflit au cœur duquel se trouve la question de Palestine et qui exige l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables et légitimes, y compris le droit au retour, le droit à l'autodétermination et le droit à la création de son propre Etat indépendant en Palestine. On a recours à des moyens tant militaires que politiques pour réaliser cet objectif. Les opérations de l'appareil de guerre israélien s'accompagnent de prétendues formules d'autonomie comprenant la non-reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat palestinien et l'acceptation de fait de la politique israélienne et l'annexion et la colonisation opiniâtres des territoires arabes.

61. La politique d'agression caractérisée, d'expansionnisme et de diktat d'Israël à l'égard de ses voisins arabes, alliée à l'attitude adoptée récemment par les Etats-Unis, notamment les attaques armées contre les positions syriennes, est des plus néfastes pour les efforts déployés pour tenter d'instaurer dans la région une paix globale, juste et durable. C'est ce genre de politique qui, depuis des années, empêche de trouver une solution à la crise. Il est bien évident qu'Israël ne pourrait poursuivre cette politique avec tant d'arrogance et d'obstination s'il ne recevait l'appui et l'assistance illimités de son allié stratégique, les Etats-Unis.

62. Récemment, la collaboration Etats-Unis-Israël a été relancée sous une forme élargie. Les liens stratégiques et politiques de ces deux Etats ont été développés et renforcés. Un comité militaire conjoint chargé d'organiser la coopération en matière de planification commune, de manœuvres en commun et de stockage de matériel américain en Israël a été créé. D'autres mesures prises dans le cadre des efforts communs pour s'assurer le total contrôle de la région comprennent l'augmentation de l'aide militaire apportée à Israël par les Etats-Unis, de nouveaux envois de bombes-grappes et d'obus d'artillerie de fabrication américaine et l'emploi de fonds américains pour le développement de l'armement israélien.

63. Certaines de l'appui indéfectible de Washington, les autorités israéliennes peuvent mener leur politique d'annexion progressive et d'implantation de nouvelles colonies israéliennes dans les territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Il est indéniable que ces colonies sont créées pour modifier le caractère démographique de ces territoires. Point n'est besoin de préciser que seule une aggravation de la situation peut résulter des démarches séparatistes et dispersées fût-ce le processus dit de Camp David, un plan de paix résultant directement de l'agression israélienne au Liban l'année dernière et basé sur une évaluation de son aboutissement, ou l'accord entre le Liban et Israël, qui ne tient compte ni de la souveraineté du Liban ni de la sécurité de la République arabe syrienne mais uniquement des intérêts d'Israël. Pareilles approches démontrent encore mieux que la politique consistant à accorder à l'agresseur des privilèges et des faveurs de toutes sortes, tout en négligeant les considérations de sécurité de ses victimes, est tôt ou tard vouée à l'échec.

64. Le ferme appui que la Pologne a toujours apporté à la cause de la paix au Moyen-Orient est reflété par sa position à l'égard des questions les plus pressantes concernant la région. Au Conseil de sécurité, mon pays a participé à la prise de mesures urgentes visant à réaliser une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Par le passé, nous n'avons ménagé aucun effort pour réaliser notre objectif : restaurer la paix et la sécurité dans la région. Nous poursuivons nos efforts. Le mois d'octobre 1983 a marqué le dixième anniversaire de la présence d'un contingent polonais sous le drapeau des Nations Unies. Sa valeur militaire est une nouvelle preuve du ferme engagement de la Pologne à l'égard de la cause du renforcement de la paix et de la sécurité dans la région et dans le monde entier.

65. Depuis des années, la Pologne présente avec fermeté et sans équivoque une position constante à l'égard de la situation grave du Moyen-Orient. Depuis des années, nous soulignons la nécessité de prendre des mesures décisives pour parvenir à une solution du problème du Moyen-Orient qui est si cruciale pour la paix et la sécurité internationales. Depuis des années nous soulignons que la politique consistant à poursuivre des buts stratégiques personnels aux dépens du peuple du Moyen-Orient ne peut qu'aggraver davantage la situation et faire le plus grand tort à la paix et à la sécurité internationales. Nous avons insisté sur la nécessité de mettre fin à l'occupation par Israël des territoires arabes, conformément au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, et, par conséquent, sur la nécessité d'obtenir le retrait d'Israël des territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Nous avons toujours apporté un ferme appui au peuple arabe, et en particulier à ceux qui, comme la République arabe syrienne, l'OLP et d'autres, sont aujourd'hui à l'avant-garde de la lutte contre l'agression et pour une solution du conflit du Moyen-Orient.

66. Notre position sur les questions du Moyen-Orient a toujours découlé des principes fondamentaux de la politique étrangère de la Pologne. Elle s'est toujours inspirée de l'intérêt que nous portons à notre avenir et à l'avenir du monde. Elle a toujours été le résultat de notre participation active aux efforts requis pour trouver de justes solutions aux problèmes politiques aigus et pour réduire et éteindre des tensions brûlantes.

67. Nous avons toujours estimé que la seule voie vers l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient passait par la recherche d'un règlement global. Cette voie passe par la reconnaissance des intérêts légitimes des autres, par la conviction que la solution du conflit du Moyen-Orient doit reposer sur des fondements réalistes. Ces fondements

réalistes constituent l'essence même du programme constructif du Gouvernement soviétique relatif au règlement de la crise<sup>5</sup>. Les principales dispositions de ce plan sont bien connues; elles sont également conformes aux principes de la solution adoptée par les pays arabes à la douzième Conférence arabe au Sommet, tenue l'an dernier à Fez<sup>4</sup>.

68. Dans le processus de négociations collectives qui devrait être entrepris pour rechercher un règlement global du conflit sous tous ses aspects politiques et territoriaux, nous voyons également le rôle constructif que les Nations Unies pourraient jouer afin de promouvoir un tel règlement.

69. Pour conclure, qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir que ce débat et les résolutions qui seront adoptées s'avéreront très utiles à la cause que nous défendons et nous permettront de parvenir à une solution pacifique et viable pour la région, en nous aidant à comprendre qu'à l'heure actuelle la situation empire rapidement, qu'elle devient extrêmement dangereuse et exige l'intensification de tous les efforts afin que les forces de la paix l'emportent sur celles de l'agression et de l'intervention, avant que les événements n'échappent à notre contrôle et qu'il ne soit trop tard.

70. M. FISCHER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*]: Depuis de nombreuses décennies la région du Moyen-Orient connaît des guerres destructrices, les souffrances humaines et la violence. Au cours des années elle est devenue l'une des zones de crise les plus dangereuses du monde. Le conflit du Moyen-Orient a des répercussions qui dépassent de loin les frontières de la région et représentent une menace directe à la paix et à la sécurité internationales.

71. En même temps, le conflit du Moyen-Orient démontre clairement les limitations de l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts pour contribuer à la recherche de la paix et la justice. Il est certain que le Moyen-Orient est au centre des préoccupations de l'Organisation depuis plus de 35 ans. Au cours de cette période, cinq guerres importantes ont eu lieu entre Israël et ses voisins arabes. L'Organisation des Nations Unies a aidé à négocier des accords d'armistice. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, dans de nombreuses résolutions, ont traité des divers aspects du problème du Moyen-Orient, et l'Organisation, en plusieurs occasions, a essayé d'élaborer des projets de solution pacifique. L'Organisation des Nations Unies a envoyé des troupes de maintien de la paix dans la région et a organisé de vastes opérations de secours. Toutes ces activités ont été utiles, certes.

72. Toutefois, en dépit de ces efforts constructifs au service de la paix, aujourd'hui comme au cours des années précédentes, nous ne pouvons que répéter une fois de plus qu'une solution globale du problème du Moyen-Orient et de son élément fondamental, la question de Palestine, n'a pas encore été réalisée. Qui plus est, les événements survenus cette année dans la région ont rendu encore plus difficile la réalisation de cet objectif. Toutefois, comme dans d'autres cas analogues, on aurait tort de blâmer l'Organisation des Nations Unies du manque de résultat dans ses efforts de paix. L'Organisation est un instrument de paix, mais elle ne peut fonctionner qu'avec la coopération totale de toutes les parties intéressées. Comme nous le savons tous, on ne peut en aucun cas considérer comme acquise cette coopération.

73. Le but principal des débats annuels de l'Assemblée générale sur le Moyen-Orient et sur la question de Palestine doit être d'exercer des pressions internationales accrues pour une solution du conflit, en mettant en lumière les questions fondamentales et les causes sous-jacentes afin de faciliter une telle solution.

74. A ce sujet, il faut bien comprendre que l'aspect territorial, reflété dans les revendications rivales portant sur les mêmes terres, représente la question centrale aussi bien du problème du Moyen-Orient que du problème palestinien. Par conséquent, tout effort pour parvenir à une solution doit avant tout porter sur cette question. C'est pour cette raison que le statut futur des territoires occupés par Israël représente l'élément principal de toute solution négociée. Par conséquent, l'Autriche souscrit pleinement à l'appel répété dans de nombreuses résolutions des Nations Unies afin qu'Israël se retire des territoires occupés, y compris Jérusalem.

75. Tout en étant pleinement conscients, bien entendu, des multiples complexités que présente la recherche d'une solution au conflit du Moyen-Orient, nous demeurons fermement convaincus que la question fondamentale peut être exposée en termes très simples: toute formule de règlement doit reposer sur le retrait israélien, en échange de la paix et de la reconnaissance d'Israël en tant qu'Etat souverain et indépendant. Israël devrait se convaincre que la restitution des territoires arabes occupés et la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination seraient le meilleur investissement dans l'avenir de l'Etat d'Israël. En même temps, Israël, comme tout autre Etat, a le droit d'être reconnu et d'exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. La compréhension de ce fait par toutes les parties intéressées devra être l'un des éléments de tout règlement concerté.

76. Etant donné le besoin urgent de changer ces perceptions fondamentales, l'état de choses actuel dans la région ne peut que nous alarmer sérieusement. Les efforts de paix au Moyen-Orient sont à l'heure actuelle dans une impasse inquiétante qui crée une atmosphère dangereuse de dérive au Moyen-Orient. Nombre des parties concernées semblent poursuivre des intérêts nationaux étroitement définis et à court terme, ce qui peut avoir des incidences dangereuses sur l'évolution de la situation dans toute la région.

77. Dans ce contexte, la crise au Liban et les actes continus de violence brutale qui se produisent dans ce pays ne peuvent que susciter les plus graves préoccupations.

78. L'invasion du Liban par Israël n'a pas seulement eu pour résultat l'occupation par Israël d'une large bande du Sud-Liban; elle a également détourné l'attention de la poursuite par Israël de sa politique de colonies de peuplement sur la Rive occidentale et de la nécessité urgente de résoudre le problème palestinien. Ce fait — outre ses conséquences particulièrement néfastes pour la situation et l'évolution future des événements au Liban même — devrait donner un nouvel élan à des efforts plus rapides et plus vigoureux pour trouver une solution durable à la crise au Liban. Une telle solution doit comprendre le rétablissement de la pleine souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. Aucune troupe étrangère ne doit demeurer dans le pays sans le consentement du Gouvernement libanais. Tous efforts doivent être faits au Liban pour réaliser la réconciliation nationale en atténuant les dissensions internes qui existent à l'heure actuelle.

79. C'est pour ces raisons que l'Autriche s'est félicitée de l'accord de cessez-le-feu au Liban qui — quoique précaire et souvent violé, comme les événements des dernières semaines l'ont montré — doit être suivi dès que possible d'un règlement politique concerté entre toutes les parties concernées. Nous espérons donc que les efforts pour amener une réconciliation nationale produiront rapidement des résultats positifs sur lesquels pourra s'étayer la réédification d'un Liban pacifique et indépendant.

80. Cependant, une telle réconciliation ne saurait être durable que si une solution juste et permanente est trouvée

pour les Palestiniens vivant au Liban. Ainsi, la crise dans ce pays prouve, une fois de plus, que la question palestinienne est au centre du conflit du Moyen-Orient. Il ne peut y avoir de paix durable, en aucun endroit de la région, sans la réalisation des droits nationaux du peuple palestinien. La répression d'un peuple par un autre ne peut jamais constituer une solution viable. Par conséquent, tout règlement du problème du Moyen-Orient, si on entend lui donner un caractère durable, devra rendre justice aux Palestiniens, un peuple auquel, depuis tant d'années, on a dénié ses droits fondamentaux. Israël est donc appelé à inverser sa politique dans les territoires occupés et à s'acquitter des devoirs d'une puissance occupante, tels qu'ils sont définis par la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>6</sup>. L'expansion continue des colonies de peuplement d'Israël, l'expropriation des terres dans ce but, l'éviction, le déplacement et le harcèlement de la population locale sont des violations flagrantes du droit international. Ces mesures suscitent également de graves préoccupations de caractère humanitaire que partage la communauté internationale tout entière. Elles conduisent à une annexion discrète des territoires occupés par Israël et mettent gravement en péril toute possibilité de règlement négocié.

81. Dans la déclaration qu'il a faite à la Conférence internationale sur la Palestine, le Ministre des affaires étrangères de l'Autriche, M. Erwin Lanc, a défini les principes et les concepts qui, de l'avis du Gouvernement autrichien, doivent être pris en considération dans la recherche d'une solution au conflit du Moyen-Orient. Ces principes ont été présentés pour la première fois lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979 [49<sup>e</sup> séance], par le Chancelier fédéral d'alors, M. Bruno Kreisky. Ils reposent sur les faits fondamentaux suivants : premièrement, l'Etat d'Israël est une réalité et il a le droit d'exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues; deuxièmement, l'existence du peuple palestinien est aussi une réalité. Comme tout autre peuple, le peuple palestinien a des droits nationaux, notamment celui de posséder son propre Etat; troisièmement, l'OLP est le représentant du peuple palestinien; quatrièmement, le recours à la force n'est pas un moyen légitime d'acquiescer des territoires; Israël doit par conséquent se retirer des territoires occupés.

82. Les événements récents sont venus démontrer de manière dramatique la nécessité pour l'OLP de retrouver son unité. Cette condition est d'importance primordiale parce que l'unité est une condition préalable essentielle pour assurer une représentation véritablement efficace des droits des Palestiniens. Nous sommes convaincus que dans le cas du conflit du Moyen-Orient, comme de tous les autres conflits internationaux, seules des négociations entre les parties directement impliquées peuvent conduire à une solution authentique et durable. Toute formule imposée de l'extérieur aux parties concernées ne pourrait qu'échouer, parce que les principaux intéressés n'auraient pas été appelés à donner leur assentiment. C'est pourquoi l'Autriche continue de préconiser l'ouverture, sans aucune condition préalable, d'entretiens exploratoires entre l'OLP et Israël.

83. Partant du *statu quo*, ces entretiens auraient pour but de passer en revue tous les problèmes en même temps que les positions respectives des deux parties. En dépit des obstacles psychologiques et politiques existants, ces entretiens préliminaires pourraient engendrer une possibilité de confiance, qui, jusqu'ici, n'a pas été explorée, et donner forme à une solution négociée éventuelle. Ainsi, les entretiens exploratoires pourraient indiquer la bonne

direction à suivre et encourager les parties à entamer des négociations officielles.

84. Nous savons certes combien il est difficile d'inverser un processus de crainte et de méfiance mutuelles qui n'a cessé de s'amplifier au cours des dernières décennies. Par conséquent, le dialogue que nous préconisons exige que les deux parties, Palestiniens et Israéliens, s'élèvent au-dessus des ressentiments anciens et profondément enracinés, des préjugés et des expériences douloureuses. Toutefois, ce serait une illusion bien dangereuse pour n'importe quelle partie au conflit de présumer qu'une solution durable peut être obtenue par la force plutôt que par la négociation.

85. Le cercle vicieux de la violence qui, depuis si longtemps, a jeté le trouble dans la région du Moyen-Orient doit enfin être rompu. A cet effet, il faut qu'un changement fondamental intervienne dans la conscience politique. En dernière analyse, la solution doit venir d'une nouvelle attitude mentale, politique et psychologique chez ceux qui, de part et d'autre, ont une responsabilité politique.

86. L'histoire du conflit du Moyen-Orient est aussi, dans une grande mesure, l'histoire de nombreuses occasions de paix qui n'ont pas été mises à profit et d'initiatives de paix auxquelles personne n'a répondu ou qui n'ont pas été appliquées à temps. Seul un dialogue constructif peut conduire à une harmonisation nécessaire des attitudes et des points de vue afin de faciliter le processus de paix au Moyen-Orient. L'Autriche demeure convaincue que l'Organisation des Nations Unies, en tant que vaste instance mondiale ouverte à toutes les parties au conflit, où toutes les puissances concernées peuvent apporter leur contribution, offre la possibilité unique d'accomplir des progrès dans la recherche d'une solution pacifique du conflit du Moyen-Orient. Saisissons cette possibilité et ici, à l'Organisation des Nations Unies, conjuguons nos efforts pour faire progresser un échange de vues constructif et préparer la voie à des négociations sérieuses.

87. M. KORHONEN (Finlande) [interprétation de l'anglais] : La situation au Moyen-Orient est souvent perçue comme un conflit régional. C'est sous-estimer l'importance politique, économique et stratégique cruciale de la région, qui dépasse le cadre strict du conflit. Les intérêts mondiaux en jeu font du Moyen-Orient le théâtre d'une concurrence et d'un affrontement internationaux. Le recours à la force s'intensifie et revêt des dimensions de plus en plus alarmantes. Le cycle de la violence engendre une course aux armements permanente et fait du Moyen-Orient une région qui connaît l'une des concentrations les plus fortes d'armes perfectionnées.

88. La Finlande reste attachée au règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient au moyen de négociations, conformément aux documents fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, à savoir les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité qui régissent la réalisation d'un tel règlement.

89. A notre avis, les principes cardinaux d'un règlement pacifique restent immuables : l'acquisition de territoires par la force est inadmissible, et Israël doit se retirer des territoires arabes qu'il occupe depuis 1967. Il est impératif que le droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, soit garanti. Des dispositions doivent être prises pour assurer l'exercice des droits légitimes des Palestiniens, y compris leur droit à l'autodétermination nationale. Les Palestiniens et l'OLP, leur représentant le plus important, ont le droit de participer à toutes les négociations relatives à l'exercice des droits légitimes des Palestiniens dans le cadre d'une solution d'ensemble du problème du Moyen-Orient.



90. Mon gouvernement a toujours apporté son appui à toutes les propositions et initiatives visant l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Au cours de ces dernières années, certains changements prometteurs se sont fait jour par rapport aux positions rigides antérieures. Un processus en faveur d'un règlement négocié devrait enfin être engagé, même s'il s'avère long et difficile. Il est essentiel d'encourager un tel processus. A cet égard, l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer.

91. Conformément à sa politique de neutralité, la Finlande a adopté une position impartiale et conciliante sur les différents problèmes controversés du Moyen-Orient. Ainsi, nous avons maintenu de bonnes relations avec toutes les nations concernées, y compris avec les parties directement intéressées. Nous avons l'intention de poursuivre cette politique et de conserver ainsi la confiance de toutes les parties au conflit. Ainsi nous avons pu rendre des services pacifiques, lorsqu'il le fallait, à tous les intéressés. Une expression tangible de cette position est la contribution que la Finlande a apportée, depuis le début, à toutes les activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies dans la région. Actuellement, un bataillon complet de soldats finlandais sert dans les rangs de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant. Un contingent finlandais participe également aux opérations de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.

92. Les démarches vers un règlement d'ensemble au Moyen-Orient semblent s'être heurtées à des obstacles insurmontables. L'un d'eux est constitué par la politique de colonies de peuplement du Gouvernement israélien dans les territoires occupés. L'annexion *de facto* des hauteurs du Golan a été condamnée par la communauté internationale tout entière. Les mesures unilatérales visant à modifier le statut de Jérusalem, Ville sainte pour trois grandes religions, sont universellement considérées comme illégales et ont été déclarées telles. Un sentiment croissant d'exaspération et de désespoir règne sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza occupées. La politique pratiquée par Israël est en contradiction avec ses obligations au titre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

93. La tension ainsi créée a gagné toute la région. Elle s'est répandue notamment au Liban. Mon gouvernement

suit avec une inquiétude croissante les tragiques événements qui se produisent au Liban. Ce pays est devenu une malheureuse victime de tous les différends et conflits qui trouvent leur origine dans les problèmes fondamentaux non réglés du Moyen-Orient. Cette situation impose des souffrances à la population civile autochtone ainsi qu'aux réfugiés palestiniens. Nous demandons à toutes les parties de s'abstenir de tout nouvel acte de violence et de violation des frontières et de respecter l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale du Liban, conditions essentielles au rétablissement de l'autorité libanaise sur son propre territoire dans le cadre de frontières internationalement reconnues. Il est nécessaire de créer les conditions requises pour le retrait de toutes les forces étrangères du sol libanais.

94. Il n'est aucune région au monde où la recherche de la paix revêt un caractère d'urgence aussi évident qu'au Moyen-Orient, non seulement dans l'intérêt des peuples qui y vivent, mais dans l'intérêt de toutes les nations. Bien que le succès final de toute solution dépende des parties intéressées — y compris celles jusqu'ici négligées dans les négociations — les principales puissances militaires de même que celles qui occupent la majeure partie du territoire libanais ont une responsabilité particulière dans la recherche de la paix. Le recours à la force et à la violence, sous quelque prétexte que ce soit, constitue une négation de la paix. La seule voie menant à la paix est la négociation et le compromis. C'est à cela que nous engage la Charte des Nations Unies.

*La séance est levée à 17 h 15.*

#### NOTES

1. Les délégations de la Guinée, du Mali et du Nicaragua ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter contre l'amendement.

2. La délégation du Nicaragua a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle avait l'intention de voter pour le paragraphe 4 du projet de résolution.

3. Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I.

4. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1982*, document S/15510.

5. *Ibid.*, *Supplément de juillet, août et septembre 1982*, document S/15403.

6. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.